



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL MINISTERIEL DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

13 avril 2021

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche (CHSCTMESR) s'est réuni en distanciel et en présentiel le 13 avril 2021, sous la présidence de M. David HERLICOVIEZ, chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines, représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, empêchée.

Mme Maryline GENIEYS, sous-directrice de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale, est le deuxième membre de l'administration, au titre de la direction générale des ressources humaines.

Participent à cette réunion :

Les représentants du personnel :

- Les représentants du personnel siégeant en qualité de titulaire :

pour le SNPTES M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI

Mme Marie-Agnès DESPRES

pour la FERC-CGT M. Jean-Marc NICOLAS

M. Victor PIRES

pour le SGEN-CFDT Mme Nathalie CHABRILLANGE

pour la FSU Mme Christine EISENBEIS

- Les représentants du personnel suppléants :

pour le SNPTES Mme Corinne LEFRANÇOIS

M. Jacky NAUDIN

pour la FERC-CGT Mme Lorena KLEIN, secrétaire du CHSCTMESR

Mme Emmanuelle MAGNOUX

pour la FSU Mme Marie-Jo BELLOSTA

pour l'UNSA-Education Mme Christine ROLAND-LEVY

Les représentants de la DGRH

o Mme Christine ARNULF-KOECHLIN, adjointe à la sous-directrice de la gestion prévisionnelle, des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale

o Au titre de l'hygiène et de la sécurité :

M. Jean-Paul TENANT, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH.

o Au titre de la médecine de prévention :

Docteur Anne-Marie CASANOUE, médecin conseiller technique des services centraux de la DGRH.

o Au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale (DGRH C1-3), chargé du secrétariat du

CHSCTMESR :

Mme Isabelle MEROLLE, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale.

Mme Rachida TKOUB, chargée des questions santé et sécurité au travail pour l'enseignement supérieur et la recherche

Les autres représentants de l'administration

- o Cabinet de la ministre :
M. Lloyd CERQUEIRA, directeur adjoint de cabinet représentant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.
- o DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) :
M. Brice LANNAUD, chef de service, adjoint à la directrice générale.
- o DGESIP/DGRI (services communs de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale de la recherche et de l'innovation) :
Mme Ghislaine LAUSSUCQ, chargée de mission, Département des stratégies de ressources humaines, de la parité et de la lutte contre les discriminations C-ESR A1-2

Pour l'inspection santé et sécurité au travail

M. Pierre POQUILON, inspecteur santé et sécurité au travail, adjoint à Mme Laure VILLARROYA-GIRARD, inspectrice santé et sécurité au travail, coordinatrice des inspecteurs santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche (IGESR).

M. David HERLICOVIEZ constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 h 05.

Le représentant du SNPTES précise qu'il donnera lecture d'une déclaration en fin de séance.

M. David HERLICOVIEZ invite les représentants du personnel à prendre la parole.

La secrétaire précise qu'il n'y a pas de déclaration liminaire et que les représentants du personnel apporteront leur témoignage sur la situation sanitaire dans leurs établissements respectifs.

M. Lloyd CERQUEIRA remercie les représentants du personnel pour leur disponibilité et précise qu'il était nécessaire d'organiser cette séance plénière afin de faire un point sur la situation sanitaire, sujet inscrit à l'ordre du jour de cette séance et de soumettre au membres du CHSCTMESR le projet de circulaire relatif aux autotests, à la demande des secrétaires généraux des organisations syndicales.

Il remercie, au nom de l'administration, les personnels des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) dont l'investissement et la mobilisation ont permis de maintenir les établissements ouverts pendant cette crise. Il salue également la mobilisation des personnels des services de restauration des CROUS.

Il précise les éléments d'information suivants.

Les examens ont été reportés à une date ultérieure à l'exception des concours ouverts aux étudiants en médecine.

Il est important de poursuivre le travail de renforcement des mesures sanitaires au travers des autotests. Les établissements ont déployé les campagnes de tests antigéniques grâce au concours des médiateurs Covid. L'adhésion de la communauté à ces tests est forte même si ces derniers sont réalisés massivement en ville en raison de la faible présence des étudiants dans les établissements.

Afin de renforcer et consolider cette stratégie, les autotests seront déployés en trois phases correspondant aux congés scolaires des trois zones ; l'objectif visé étant une augmentation progressive des autotests sur le principe du volontariat.

Le taux d'incidence est plus faible dans les établissements que dans le reste de la population (0,14% dans la population étudiante contre 0,41% dans la population française au moment de la décision de confinement). Ceci démontre que les mesures collectivement mises en œuvre ont été efficaces même si cela n'a pas empêché la fermeture des établissements en octobre 2020.

S'agissant de la précarité des situations des étudiants, une mesure sociale répond aux besoins avec une véritable dynamique (panier repas à 1 €).

Concernant la question de la santé psychologique des étudiants qui a émergé au printemps dernier, des mesures ont été prises notamment au travers du dispositif de parcours de soins. Le dispositif d'aide aux étudiants auquel des améliorations sont apportées se fait à titre expérimental.

Les résultats des examens sont plus stables. Une enquête a été faite sur ce sujet. Un point de suivi sera réalisé avant la préparation de la prochaine rentrée universitaire.

M. Lloyd CERQUEIRA précise que **M. Brice LANNAUD** pourra apporter des éléments d'informations plus techniques.

La secrétaire note que la vaccination n'a pas été évoquée alors qu'elle constitue un facteur important pour sortir de la crise et demande quelle est la position du ministère sur ce sujet.

Le représentant du SGEN-CFDT fait part de remontées de la part des établissements : la question de la prise en charge des frais de bouche et d'électricité liés au télétravail et l'insuffisance du stock de vaccins.

Le représentant de la FERC-CGT évoque plusieurs questions :

- Les difficultés relatives au déroulement des examens en particulier, dans la filière de la santé, et le manque d'anticipation.
- Le refus de certains chefs d'établissement de fournir aux représentants du personnel en CHSCT des autorisations de déplacement sur les lieux de travail ; le problème se posant notamment pour les établissements déployées sur plusieurs sites.

La présentation de la situation sanitaire dans les établissements qui vient d'être faite est excessivement optimiste, s'agissant des taux d'incidence dans les établissements (peu de tests sont réalisés dans les établissements), il semble qu'elle ne traduit pas la réalité du terrain.

La représentante de la FSU évoque les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les personnels ayant des enfants âgés de moins de 16 ans. Elle regrette que les dispositions prises par la DGAFP ne soient pas appliquées dans certains établissements. Elle rappelle la nécessité de prioriser les activités afin de tenir compte des conditions de travail des agents. Elle évoque un défaut d'anticipation et alerte sur les risques de désorganisation totale dans les établissements. Elle ajoute que la situation complexe des agents ayant des enfants de moins de 16 ans provoque des arrêts maladie et des ruptures de contrats. Elle évoque également la question des remboursements des frais liés au télétravail et insiste sur la nécessité d'organiser les adaptations de poste de travail afin de prévenir les problèmes de santé. Elle ajoute également la nécessité d'adapter les locaux pour les retours sur site.

Une autre représentante de la FSU s'associe aux précédentes observations des membres du CHSCT et témoigne de la situation des enseignants-chercheurs. Les dispositions relatives aux ASA sont, selon elle, inapplicables. Cette situation crée de la souffrance et de l'épuisement. Elle ajoute que le report des épreuves des examens a provoqué l'annulation des modalités décidées antérieurement et attire l'attention sur le fait que les stages effectués au mois de mai ont engendrés des frais d'hébergement pour les étudiants hors secteur.

Le représentant de UNSA-Education évoque plusieurs interrogations liées à la période de préparation de la prochaine rentrée universitaire : l'intégration des étudiants qui ont eu un enseignement à distance depuis le début de la crise sanitaire, l'accueil des étudiants ERASMUS, les maquettes des enseignements et les moyens de rattrapage. Il évoque également les risques psychosociaux pour les personnels, en lien avec les fusions des établissements, la mise en place des établissements expérimentaux, les réformes des études de santé et les situations de harcèlement.

Le représentant du SNPTES regrette que l'octroi des ASA aux personnels ayant des enfants de moins de 16 ans soit laissé à la discrétion des chefs de service et considère que cela a un lien direct avec l'augmentation des RPS. Il évoque la question des congés imposés dans certains établissements pendant le confinement, la faiblesse des doses de vaccins allouées aux médecins de prévention, la difficulté pour des membres de CHSCT à obtenir des attestations de déplacement dans le cadre de leur mission, les travaux en cours dans la fonction publique concernant le télétravail (question des frais, ticket restaurant).

La secrétaire note que les dispositions sur la fourniture des masques, prévues par la circulaire du 3 mai 2020 relative à la préparation du déconfinement dans les établissements de ESR ne sont pas appliquées dans certains établissements. Selon elle, alors que la circulaire précise que l'hébergeur doit fournir les masques, plusieurs établissements décident que chaque laboratoire doit acheter ses propres masques.

M. David HERLICOVIEZ propose de répondre aux questions relevant de la compétence de la DGRH.

Les coûts relatifs au télétravail sont très variables. Cette question est évoquée dans le cadre des travaux interministériels pilotés par la DGAFP. Les services de la DGRH s'inscrivent dans le cadre de ces travaux.

Concernant l'attestation de déplacement des membres du CHSCT, des échanges peuvent être organisés avec les directions des ressources humaines des établissements afin d'apporter des éclaircissements sur l'interprétation des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982.

S'agissant des ASA, la foire aux questions (FAQ), publiée par la DGAFP le 2 avril 2021, précise que les ASA pour garde d'enfants sont de droit quand les missions ne peuvent pas faire l'objet d'un travail à distance. Il appartient donc, selon la directive du Gouvernement, au chef de service de procéder à une appréciation au cas par cas.

La même FAQ précise des éléments sur les congés annuels. Il n'est pas imposé de prendre des congés. Toutefois, leur gestion doit être compatible avec le bon fonctionnement des services.

Concernant la question du harcèlement, l'arrêté du 17 mars 2021 portant application, dans les établissements relevant de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, qui a fait l'objet d'un examen lors de la séance du CHSCTMESR du 29 janvier 2021, a été publié au journal officiel de la République française le 10 avril dernier.

M. Lloyd CERQUEIRA apporte les éléments de réponse suivants.

Concernant l'approche de la situation sanitaire par le ministère, il lui semble important de remercier, au travers des représentants du personnel siégeant au CHSCTMESR, les agents dont l'investissement a permis la mise en œuvre des mesures sanitaires et le maintien de la continuité du service public de l'ESR.

Les difficultés relatives aux examens et à la réforme des études de santé évoquées lui semblent réelles et le maintien du service public de l'enseignement ouvert, à distance, engendre des lourdeurs d'organisation inévitables.

Par ailleurs, la réforme des études de santé a vocation à permettre une diversification des études qui conduisent à la profession. Le travail de concertation, débuté depuis 2018, se poursuit avec l'apparition de deux difficultés, l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des services et le fait que nous vivons une

phase de transition avec la coexistence de deux dispositifs. Conscient des inquiétudes qui résultent de cette situation, le ministère travaille, avec les établissements, sur l'évolution des capacités d'accueil des étudiants en médecine.

Concernant les modalités de préparation de la prochaine rentrée universitaire, l'objectif consiste à organiser une rentrée en présentiel. Cela implique une campagne vaccinale, qui progresse, et la maîtrise de la propagation du virus. Une séance plénière sera consacrée à ce sujet, certainement au cours du mois de mai.

S'agissant de la question de l'anticipation de l'action, il partage les observations des représentants du personnel sur ce point. Cependant, ses services disposent d'informations qui ne parviennent pas toujours en temps réel. Il lui semble qu'il est davantage question de contraintes de réorganisation et de difficultés à résoudre, inhérentes au contexte de crise sanitaire et auxquelles sont confrontés l'ensemble des services.

La question de la vaccination n'a pas été évoquée car à ce stade, il n'est pas possible d'apporter des précisions. Une réflexion est actuellement menée sur le chiffrage et la demande de priorisation exprimée par les organisations syndicales.

M. Brice LANNAUD apporte les éléments de réponse suivants.

Concernant l'observation de la secrétaire relative aux obligations de l'hébergeur prévues par la circulaire ministérielle du 3 mai 2020, un point sera fait avec la CPU et l'ENS de Paris.

Concernant l'adaptation des locaux, la circulaire du 1er mars 2021 relative à « l'actualisation des consignes sanitaires : le renforcement des mesures pour lutter contre la propagation des variants du virus (tests, quarantaine, gestes barrière) – Restauration universitaire » prévoit des mesures en ce sens : « 2.- *Renforcement des mesures relatives aux gestes barrières (masques, distanciation) et à l'aération* ».

Le représentant de la CGT considère que les réponses apportées notamment à la question du coût du télétravail ne sont pas satisfaisantes. Il évoque les conséquences indirectes du refus d'accorder des ASA dans le cadre de la crise sanitaire et ajoute que la CGT réfléchit à la notion de mise en danger de la vie d'autrui. Il précise que la lecture de l'administration de l'article 47 du décret n°82-453 précité, est selon lui restrictive. Elle empêche les représentants du personnel en CHSCT de procéder à l'analyse des risques professionnels et peut donc constituer une entrave au CHSCT.

La représentante de la FSU s'étonne de la faible écoute accordée à la question des contrôles de connaissances dont l'annulation a entraîné la suppression de décisions votées antérieurement. Elle alerte également sur le sujet de l'aide sociale des étudiants à Dauphine. Elle salue la mesure du panier repas à 1 € qui reste cependant insuffisante au regard des besoins. Elle souligne la nécessité de développer d'autres initiatives similaires.

M. Brice LANNAUD partage le point de vue de la représentante de la FSU concernant les contrôles continus et assure que les décisions évoquées seront maintenues.

M. David HERLICOVIEZ précise que le principe de faveur n'existe pas dans la fonction publique en raison du principe de comptabilité publique de contrôle préalable de la dépense publique.

Il invite **M. Brice LANNAUD** à présenter le projet de circulaire relative aux autotests.

M. Brice LANNAUD précise que, depuis le mois de janvier 2021, il était prévu de déployer les tests antigéniques dès lors qu'il y avait des doutes ou des clusters. Les autotests ont vocation à compléter les dispositifs existants et à renforcer la sécurisation des milieux de travail dans le cas de personnes asymptomatiques. Le principe consiste à permettre aux établissements de proposer des tests, à réaliser une fois par semaine, aux étudiants des CROUS et aux personnels. En cas de test positif, les procédures existantes seront appliquées. Quant aux modalités de distribution, les étudiants recevront un lot de 5 tests par semaine. Des modes d'emploi seront remis aux utilisateurs. Pour les premiers lots, la livraison s'effectuera en

trois temps qui correspondront aux retours des congés universitaires habituels. Pour les lots suivants, la commande sera effectuée auprès de l'UGAP par les établissements avec un remboursement ultérieur des frais par le ministère.

La secrétaire demande si les autotests ont fait l'objet d'un sondage préalable notamment auprès des étudiants via des formulaires. Elle rappelle que pour les tests antigéniques, les médiateurs Covid ont bénéficié d'une formation et s'interroge sur les risques d'accidents qui pourraient être liés à la manipulation des autotests. Elle évoque l'avis de l'Académie de médecine qui alerte sur les risques en ce sens et demande si un contrôle sera effectué sur l'utilisation de ces tests.

M. Lloyd CERQUEIRA précise, concernant la nature des tests et le caractère intrusif, qu'il a effectué un autotest et qu'il est moins douloureux. Il lui semble important de diversifier les tests gratuits et de recourir à des modalités d'utilisation des tests plus confortables afin de favoriser l'adhésion. Ces tests, comme les autres tests, seront effectués sur la base du volontariat. Il rappelle qu'il est également fait appel au civisme.

M. Brice LANNAUD ajoute qu'il n'y a pas eu de sondage concernant ces autotests mais il observe qu'ils constituent une modalité moins intrusive que les tests antigéniques. Il convient, par ailleurs, de ne pas imposer trop de contraintes afin de susciter l'adhésion. Il ajoute que la formation des médiateurs était nécessaire au regard du caractère potentiellement dangereux des tests antigéniques et rappelle que le ministère suit les recommandations de la Haute autorité de santé notamment en matière de tests.

Le représentant du SNPTES demande si l'UGAP pourra disposer d'une quantité de tests suffisante.

M. Brice LANNAUD répond que les quantités commandées par l'UGAP sont plus faibles mais que cela reste gérable grâce à une bonne anticipation.

Le représentant du SNPTES évoque la question du renouvellement des vaccins avant la rentrée prochaine compte tenu de la protection de la vaccination pour six mois.

M. Brice LANNAUD répond que c'est un peu trop tôt pour répondre et que cette question sera évoquée avec le ministère des solidarités et de la santé.

La secrétaire pose la question de la responsabilité en cas d'accident lors de l'utilisation de ces autotests.

M. David HERLICOVIEZ répond que la question est notée et qu'il sera nécessaire de l'étudier afin de déterminer s'il s'agit d'un cas de responsabilité sans faute ou d'un accident imputable au service.

La secrétaire observe que **M. Brice LANNAUD** a répondu à la question de l'adhésion et non pas à celle du sondage des étudiants et demande pourquoi la solution des tests salivaires, qui présente moins de risques, n'a pas été privilégiée.

M. Brice LANNAUD précise que le ministère a réfléchi aux tests salivaires, en lien avec le ministère des solidarités et de la santé et que cette option n'a pas été retenue pour deux raisons : leur manque de disponibilité, ces tests étant réservés à des publics restreints comme les enfants et la lourdeur des contraintes liées à ces dispositifs.

M. David HERLICOVIEZ précise qu'il lui semble que les réponses sont complètes même si des interrogations, liées au contexte de crise sanitaire, demeurent.

Le représentant du SNPTES donne lecture de la déclaration du SNPTES, annexée au présent procès-verbal.

M. David HERLICOVIEZ rappelle que l'arbitrage interministériel relatif à la vaccination a opté pour la priorisation selon les publics, ceci expliquant les faibles quantités distribuées aux services de prévention.

La secrétaire lit onze avis émis par le CHSCTMESR.

1. Circulaire sur les autotests, superflue et dangereuse.

L'Académie de médecine alerte sur le danger potentiel d'un test à prélèvement rhino-pharyngé (article publié le 8 avril 2021 sur le site web de l'Académie de médecine <https://www.academie-medecine.fr/les-prelevements-nasopharynges-ne-sont-pas-sans-risque/>) :

"L'écouvillonnage nasal est également nécessaire pour la réalisation d'un test RT-PCR, antigénique et maintenant les autotests. Devant la multiplication et la répétition des prélèvements, parfois effectués dans des conditions inadaptées, il importe de rappeler les précautions à observer et les risques encourus. Si certaines complications peuvent être considérées comme bénignes (désagrément, douleur ou saignement), de graves complications commencent à être décrites dans la littérature médicale depuis quelques semaines, notamment des brèches de l'étage antérieur de la base du crâne associées à un risque de méningite [1-3]."

Quid des complications qui peuvent advenir à cause d'un prélèvement rhino-pharyngé mal effectué ? Sera-t-il bien déclaré en tant qu'accident de travail ? L'employeur sera responsable des suites médicales.

Dans les centres de test Covid-19, les personnes qui font les prélèvements rhino-pharyngés sont des personnels de santé ou des volontaires ayant suivi une formation de deux jours.

A contrario, les tests salivaires (et le pooling) sont sans danger. Moins invasifs, mieux acceptés, sans douleurs et particulièrement adaptés à la mise en commun des échantillons, les prélèvements salivaires permettent d'envisager la pratique de tests répétés de façon quotidienne ou hebdomadaire sur des populations ciblées. Si un test de prélèvement mis en commun se révèle positif, les prélèvements individuels doivent alors être testés séparément afin de pouvoir identifier et isoler les cas positifs. Pourquoi ne pas les préconiser aussi dans les établissements du MESRI ?

Des tests Covid-19 par RT-PCR sont effectués par plusieurs établissements, c'est déjà bien rodé et les centres de test ne sont pas débordés par les demandes.

Quel est le besoin de tests supplémentaires ? Face au risque des autotests, quels éléments ont conduit le ministère à renoncer aux tests salivaires ? Enfin, avec l'arrivée massive des vaccins, pourquoi faire le choix d'autotests ?

Les représentants du personnel du CHSCT ministériel de l'ESR préconisent le choix stratégique de proposer la vaccination prioritaire à tous les travailleurs exposés.

2. Télétravail (en temps de crise sanitaire) :

Le télétravail est rendu obligatoire par la circulaire relative au confinement du 3 avril 2021. Il y a encore des établissements qui ne proposent pas le télétravail de façon systématique à tous les personnels. Le télétravail n'a pas à être demandé par les agents. Le CHSCT ministériel demande à Mme la ministre de rappeler les établissements à leurs obligations.

3. Avance de frais médicaux pour accident du travail

L'université de Lorraine, et, semble-t-il, d'autres établissements, ont décidé d'obliger les agents victimes d'un accident du travail à avancer les frais médicaux. Le CHSCT ministériel de l'ESR rappelle que l'employeur est obligé de garantir la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés au travail, et qu'il a sur ce point une obligation de résultats. C'est pourquoi les conséquences d'un accident du travail sont à la charge du responsable, c'est à dire l'employeur.

4. Attestation de déplacement pour les membres des CHSCT

Le CHSCT MESR rappelle à la ministre que les mandatés du CHSCT doivent pouvoir accéder aux services dans le cadre de leur mandat (art. 74 du décret 82-453 : "Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions."). Dans ce cadre, l'employeur doit fournir une attestation de déplacement pour les membres du CHSCT pour l'exercice de leur mandat. Le CHSCT MESR demande à la ministre de rappeler tous les chefs d'établissements à leurs obligations sur ce point.

5. Dégradation du fonctionnement des CHSCT, comme pour celui du MESR

Les représentants du personnel du CHSCT ministériel constatent encore une fois une dégradation de leurs conditions de travail : convocations tardives ou absence de convocation des séances en cas de situation de crise, les obligeant à demander des séances exceptionnelles, documents arrivés en retard, manquants ou déjà publiés et envoyés aux établissements avant d'être présentés pour consultation au CHSCT du MESR, PV en retard, réponses tardives ou pas de réponse du tout aux avis et préconisations votés en séance, etc. Ce type de dysfonctionnement se retrouve au niveau des CHSCT d'établissements.

Nous demandons à Mme la ministre de prendre les mesures nécessaires pour un retour à un fonctionnement réglementaire afin que les représentants du personnel puissent travailler les dossiers avant les séances en toute sérénité.

6. Vaccination des agents MESRI

Le CHSCTMESR demande qu'une vaccination prioritaire soit proposée à l'ensemble des agents de l'ESR, ainsi qu'aux étudiants le demandant, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche étant des lieux de brassage pouvant conduire à la formation de foyers épidémiques. Avec l'arrivée massive de vaccins depuis début avril 2021, cette vaccination prioritaire est dorénavant possible et l'employeur public ne peut donc pas s'exempter de ses obligations de garantir la santé des agents dans tous les aspects liés au travail (art. 5 de la directive 89/391/CEE).

7. Réponses avis

Le CHSCTMESR rappelle qu'il participe à la prévention des risques professionnels, conformément à l'article 51 du décret 82-453 : "Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L. 4612-2 du code du travail. (...) Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail suggère toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre." Depuis le début de la pandémie de Covid-19, le CHSCTMESR a fait de très nombreuses propositions circonstanciées dans ses nombreux avis. Pourtant, les réponses tardives à ces avis n'ont jamais apporté d'éléments détaillés démontrant que le ministère aurait dûment instruit ces propositions avant de les écarter.

8. ASA pour garde d'enfants - Refus d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants à certaines catégories de fonctionnaires

Alors que la circulaire du 3 avril 2021 renvoie à la foire aux questions (FAQ) de la DGAFP pour le dispositif relatif aux autorisations d'absence (ASA) pour les parents devant garder des enfants du fait de la fermeture des crèches et établissements scolaires, les représentants du personnel du CHSCT alertent sur le refus des établissements d'accorder ces autorisations d'absence à certaines catégories d'agents, notamment les enseignants, et aux conséquences sur les dangers d'épuisement professionnel pour cette population. Si exception il y a, les membres du CHSCT demandent qu'elles soient explicitement écrites et motivées dans un texte réglementaire.

L'organisation du travail doit tenir compte de la diminution du temps de travail résultant de la garde des enfants à la maison. Les directions d'établissements doivent décider de la priorisation des activités et ne pas laisser les agents assumer ces choix individuellement, au risque de provoquer des conflits interpersonnels.

9. Moyens pour prévoir la reprise à la rentrée 2021

Les représentants du personnel du CHSCT ministériel ont maintes fois alerté Mme la ministre de l'ESR sur les difficultés des étudiants confrontés à la transformation pédagogique des enseignements liée à la crise du Covid-19 et au confinement total, partiel ou perlé.

Les parlementaires ont largement alerté le gouvernement sur ces conditions.

Vous avez à préparer la rentrée 2021 avec les établissements pour assurer des enseignements à la qualité retrouvée et permettant de mettre à niveau de nombreux bacheliers et étudiants n'ayant pas suffisamment acquis les compétences nécessaires.

La réforme des études de santé, 1er cycle, est l'exemple type de ce qui avait été annoncé comme difficulté et qui va percuter la santé des étudiants, qui se verront refuser un accès direct à l'année suivante lors des jurys du mois de juin, une réorientation vers des formations pas forcément adaptées, ni en mesure de les accueillir faute de moyens humains.

Quels moyens, humains et financiers, allez-vous mettre en place, Mme la ministre, pour cette fin d'année et la rentrée universitaire 2021-2022 ?

10. Avis sur la sécurisation des locaux face aux risques de contamination par les aérosols (reprise d'un avis du CHSCT de l'université de Strasbourg)

De nombreuses études scientifiques ont apporté la preuve que la contamination par aérosols dans les lieux clos jouait un rôle majeur dans la propagation du coronavirus. Le port du masque et les gestes barrières sont généralement assez bien respectés.

Les représentants du personnel doivent cependant regretter que, malgré leurs demandes répétées, le ministère n'a pas encore initié un programme d'installation d'équipements propres à garantir une sécurisation suffisante des locaux. Ils formulent ainsi les recommandations suivantes, à mettre en œuvre pour la prochaine rentrée universitaire, en septembre 2021 :

- commander et installer des capteurs de CO2 dans toutes les salles, amphithéâtres et espaces collectifs à forte fréquentation ou bien y faire faire des mesures régulières, au moyen de capteurs mobiles, déplacés de salle en salle ; commander et installer des systèmes de ventilation et de purification d'air (hottes aspirantes, filtres Hepa ...) dans les espaces de convivialité et toutes les salles ou espaces de travail collectifs dont le renouvellement et la qualité de l'air sont insuffisants.

- Ni le télétravail, ni l'enseignement à distance, ni l'hybridation des formations ne constituent des normes de fonctionnement de l'université. Ces adaptations en période de crise sanitaire grave sont certes nécessaires, mais tout doit être mis en œuvre pour un retour le plus rapide possible à un fonctionnement normal de l'université, c'est-à-dire avec des étudiants et des personnels effectivement présents dans des locaux sécurisés pour leur santé.

11. Examens et contrôle continu

La circulaire sur le confinement du 3 avril 2021 introduit du flou dans sa disposition sur l'organisation des examens - à distance - et du contrôle continu - possible en présence - entre le 6 avril et le 12 mai. Les membres du CHSCT alertent sur la tenue de contrôles continus qui se déroulent dans certains établissements en amphithéâtre, en grands groupes et donc présentent les mêmes risques qu'un examen sur site. Le CHSCT ministériel demande une clarification auprès des établissements pour éviter ces situations à risque (notamment pour les étudiants à risque de forme grave de la Covid-19).

Les onze avis sont approuvés à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative.

M. Lloyd CERQUEIRA remercie les membres du CHSCT pour le temps et la qualité des échanges ainsi que pour les avis qui seront transmis à Madame la ministre.

M. David HERLICOVIEZ remercie **M. Lloyd CERQUEIRA** pour sa présence et rappelle deux sujets du calendrier prévisionnel : la séance du CHSCTMESR du 21 mai et la séance qui sera consacrée à la préparation de la rentrée universitaire 2021-2022.

Il remercie les membres du CHSCTMESR et les participants à la réunion. Il clôt la séance à 12h15.

Le président

David HERLICOVIEZ

La secrétaire

Lorena KLEIN

Annexe :

Déclaration du SNPTES

Crise sanitaire dans nos établissements et décision gouvernementale d'un troisième confinement : Point de situation suite à la réunion du CHSCT ministériel extraordinaire du 13 avril 2021

Suite à l'évolution récente de la situation sanitaire et aux annonces du Président de la République du 31 mars 2021, une réunion extraordinaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est tenue le mardi 13 avril par visioconférence. Le SNPTES, qui avait formulé cette demande dès le lendemain des annonces présidentielles, lors de la rencontre avec notre ministre Frédérique Vidal, regrette la lenteur du ministère alors que nos collègues subissent avec une inquiétude grandissante les conséquences du travail à distance imposé par la situation sanitaire. **Le SNPTES a rappelé que ce troisième confinement risque d'accentuer les difficultés des situations individuelles, déjà marquées depuis plus d'un an par l'inégalité (exiguïté des logements, situations familiales difficiles, encadrement impréparé, etc.), au même titre que les risques psychosociaux et les pertes de repères.**

Lors de ce CHSCT extraordinaire, consacré exclusivement à la crise sanitaire, l'administration a présenté à ses membres un projet de circulaire relatif **au déploiement d'autotests au sein des établissements d'enseignement supérieur. Comme lors de la précédente réunion avec Frédérique Vidal, le SNPTES a rappelé qu'il milite pour le déploiement d'une campagne de vaccination en direction de tous les étudiants et personnels qui souhaitent être vaccinés.** Le ministère doit encourager et apporter tout son soutien matériel aux établissements qui se mobilisent pour la campagne de vaccination : on ne peut pas faire le choix de maintenir des services publics ouverts, sans avoir recours à la vaccination. A ce titre notamment, le SNPTES a dénoncé l'insuffisance du nombre de doses, qui frise le ridicule, allouées au service de médecine de prévention de nos établissements.

Concernant la stratégie de test proposée, pour le SNPTES il s'agit d'un échec, au vu de la faiblesse du nombre de tests réalisés dans nos établissements. L'ajout d'autotests, dont la fiabilité est encore moindre que les tests antigéniques, n'est pas convaincante : en cas de positivité, un second test nasopharyngé étant toujours nécessaire. De plus, le SNPTES s'interroge sur la pertinence d'un étalement dans le temps de leur distribution, selon les zones A, B ou C. **Pour le SNPTES, le déploiement de tests salivaires permettrait d'augmenter significativement l'efficacité de la stratégie nationale « Tester Alerter Protéger ».**

Par ailleurs, le SNPTES s'est positionné sur un certain nombre de points qui lui ont été remontés du terrain :

- demande de suppression du jour de carence de manière générale, et notamment pour les personnes atteintes du " Covid long " ;
- rappel de l'importance du contrôle de la qualité de l'air dans les espaces clos, en sus des mesures barrières pour les personnels et étudiants qui continuent à venir dans nos établissements ;
- demande de tickets restaurant pour tous les agents en télétravail, dans l'attente d'une indemnisation rétroactive pour les frais engagés depuis la crise sanitaire ;
- demande d'une confirmation et d'une communication rapide à destination des agents concernés par la mise en place du dispositif prioritaire de garde d'enfants pour les personnels de Restauration des CROUS ;
- alerte sur l'imposition de congés par le biais de fermetures administratives ;
- alerte sur des entraves faites aux membres de CHSCT qui ont des difficultés pour obtenir des attestations dérogatoires de déplacements professionnels.

Paris, le 13 avril 2021